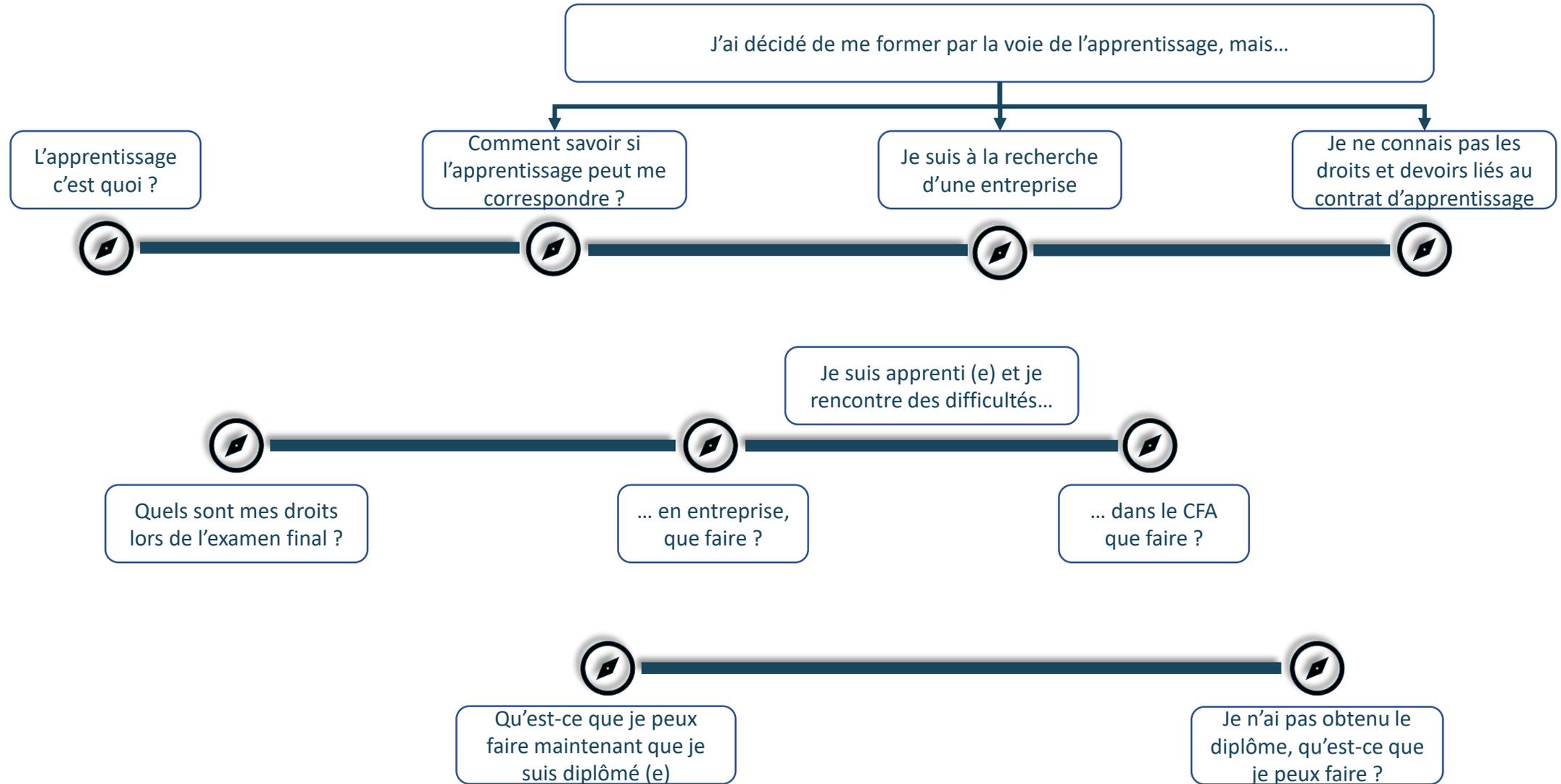




GUIDE POUR LES APPRENTIS ET FUTURS APPRENTIS

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES, RESSOURCES
ET CONTACTS UTILES À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PARCOURS

LES QUESTIONS FREQUEMENT POSEES PAR LES APPRENTIS



L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

L'apprentissage est une formation alternant des périodes de formation générale, théorique et pratique en CFA et des périodes en entreprise.



- L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle par l'acquisition de connaissances et d'expériences professionnelles.
- Les formations en apprentissage sont ouvertes à tous les jeunes de 15 à 29 ans, et ainsi qu'à toutes les personnes en situation de handicap sans limite d'âge.
- Par dérogation, des jeunes de moins de 15 ans peuvent également y entrer s'ils justifient avoir terminé la 3ème.
- Un contrat d'apprentissage est signé avec un employeur.
- L'employeur verse un salaire à l'apprenti et assure une formation professionnelle complète. De son côté, l'apprenti travaille pour cet employeur pour la durée du contrat et s'engage à suivre la formation au CFA.
- La formation est entièrement gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

JE RÉALISE DU TEMPS D'IMMERSION EN ENTREPRISE

Deux types d'immersion professionnelles sont proposées aux candidats qui voudraient initier un parcours d'apprentissage mais qui ne sentent pas prêts et/ou ne sont pas encore certains du secteur d'activité ou de métier visé.



Informez-vous sur les contraintes de la profession qui vous intéresse en amont de l'apprentissage !

Pour toutes les personnes sans activité qui souhaitent découvrir un métier et accompagnées dans leur parcours :

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) sont des périodes d'immersion professionnelle, adaptables en entreprise dans le cadre d'un accompagnement par la Mission locale, Pôle Emploi ou Cap emploi. Elles permettent de :

- découvrir un métier
- confirmer un projet professionnel
- initier un parcours d'accès vers l'apprentissage

PORTAILS DE RECHERCHE



La bonne alternance : <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>



Me former.org : <https://www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/>



Nos emplois.fr : <http://nosemploi.fr/>

JE VEUX EFFECTUER UNE PÉRIODE À L'ÉTRANGER DURANT MON APPRENTISSAGE

La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel permet de sécuriser et de développer la mobilité européenne ou internationale des alternants. Des dispositions concernant tous les contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2019 permettent de mieux sécuriser la mobilité et font bénéficier de nouvelles possibilités de financement.



Pour le CFA, une période de mobilité à l'étranger, dans le cadre d'un contrat en alternance, est un projet de l'entreprise et de ses partenaires de formation, qui permet de :

- rendre plus attractif votre organisme de formation en France, en tant que lieu d'alternance et de formation professionnelle ;
- s'ouvrir au marché européen ou international, en attirant des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle étrangers ;
- mieux préparer vos alternants à leur intégration en entreprise en développant leurs compétences comportementales et transversales (soft Skills).

Pour les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, effectuer une mobilité en Europe ou à l'international est l'occasion de :

- découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation et/ou une entreprise étrangers ;
- améliorer leurs compétences linguistiques et développer des compétences culturelles en découvrant notamment un nouveau patrimoine qui fait écho au métier que vous transmettez ;
- enrichir leurs pratiques professionnelles par la découverte d'outils et méthodes spécifiques au pays d'accueil.

LES AIDES DISPONIBLES POUR LES APPRENTIS

Prime d'activité pour les plus de 18 ans



Aide au logement



ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Aide au permis de conduire



Les apprentis peuvent bénéficier de l'aide au financement du Permis de conduire B.

Cette aide de 500 euros est proposée aux apprentis par l'État pour financer leur permis de conduire à condition d'être :

âgé d'au moins 18 ans

titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution

engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Aide au déménagement

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Vous pouvez également
consulter le simulateur de
revenus créé par le
gouvernement



PRENDRE CONNAISSANCE DES DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

Prendre
connaissance des
droits et devoirs
des apprentis

INFORMATION SUR LES CONTRATS

Avant de signer mon contrat, est-ce que je peux avoir des conseils sur le contenu du contrat ?

DROITS DES APPRENTIS

Quels sont mes droits en tant qu'apprenti ?

DEVOIRS DES APPRENTIS

Le temps de formation est du temps de travail :

- Je suis les cours de manière assidue et attentive
- Je me forme sur un poste de travail
- Je transmets les justificatifs en cas d'absence ou d'arrêt de travail

IMPORTANT

Les formations en
apprentissage sont
gratuites pour les
apprentis.

CONSEILS :

Avant de signer un contrat, je demande la fiche de poste :

- Je prends connaissance de la fiche de poste et des missions demandées
- Je me renseigne sur les premières clés du savoir-être en entreprise
- Je me fais expliquer les missions qui me seront confiées par l'entreprise

TROUVER DES SOLUTIONS AUX DIFFICULTÉS

ACCES AUX AIDES

En tant qu'apprenti, de
quelles aides je peux
bénéficier ?

SOLUTIONS SI JE N'AI PAS DE CONTRAT ?

Je ne trouve pas de
contrat, qu'est-ce que je
peux faire ?

SOLUTIONS SPECIFIQUES AUX HANDICAP

Je suis une personne en
situation de handicap,
de quelles aides ou
accompagnement je
peux bénéficier ?

Nous organisation des temps d'information collective tous les :

- mercredi matin – 9 heures Métiers de l'Hôtellerie Restauration
- vendredi matin – 9 heures – métiers supports

EN CAS DE DIFFICULTÉ AU SEIN DU CFA

HARCELEMENT & DISCRIMINATION

Je fais face à une situation de harcèlement ou de discrimination au sein du CFA, qu'est-ce que je peux faire ?

ACCES AUX AIDES

En tant qu'apprenti, de quelles aides je peux bénéficier ?

ACCOMPAGNEMENT & HANDICAP

Pendant mon apprentissage, je rencontre des difficultés liées à mon handicap. A qui, je peux m'adresser ?

PEDAGOGIE

Je souhaite signaler des problèmes sur le contenu de l'organisation de ma formation dans le CFA, qu'est-ce que je peux faire ?

Pour les cas de discriminations ou de violence, vous pouvez faire remonter ces difficultés auprès de plusieurs interlocuteurs :



PLATEFORME ANTIDISCRIMINATIONS

La plateforme AntiDiscriminations permet de vous informer sur les cas de discriminations et de contacter un délégué du Défenseur des droits près de chez vous

INSPECTION DU TRAVAIL

Vous pouvez contacter les inspecteurs du travail pour venir constater des infractions commises en matière de discriminations, de sécurité, ou de manquement aux règles d'encadrement des apprentis

UN RÉFÉRENT EN INTERNE

Vous avez la possibilité de vous adresser à :

- votre Maitre d'Apprentissage
- votre référent du CFA
- au référent pédagogique du CFA

INFORMATION SUR L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

- Toutes les réponses relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la lutte contre les discriminations vous sont proposées sur ce site du Ministère

LES AIDES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Que vous soyez déjà apprenti ou candidat, assurez vous, idéalement en amont de la signature de **votre contrat d'alternance**, d'être suivi par un conseiller **Cap emploi, Mission locale ou France Travail**, et/ou avoir initié une demande de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) dès vos 16 ans. C'est un soutien important pour la réussite de votre parcours de formation !



Lors de votre entretien d'embauche, vous pouvez rappeler aux employeurs qu'ils peuvent bénéficier d'aides liées à l'accueil en apprentissage d'une personne en situation de handicap.

UNE FORMATION POUR VALIDER LE PROJET PROFESSIONNEL

L'offre de formation pré-qualifiante de l'Agefiph (Inclu'Pro Formation) vous permet de valider et déployer votre projet professionnel, développer des compétences, vous maintenir en emploi.

DES AIDES FINANCIERES SPECIFIQUES

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez adresser une demande d'aide financière à l'Agefiph pour 4 motifs :

Aides aux déplacements (mobilité) ; / Aides humaines et techniques ; / Aide prothèses auditives ; / Aide à la création d'entreprise / Des aides financières spécifiques

DES RÉFÉRENTS HANDICAP À TON ÉCOUTE

Le référent handicap du CFA mettra en place tous les aménagements nécessaires au suivi de votre formation. Le référent handicap de l'entreprise mettra en place les aménagements nécessaires au poste de travail. Vous pouvez les solliciter pour toutes questions liées à votre situation de handicap tout au long du parcours, y compris avant la signature du contrat.

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION

En cas de besoins, la durée du cycle de formation peut être allongée dans la limite d'une année supplémentaire. La durée maximale du contrat d'apprentissage peut ainsi être portée à 4 ans.

L'article D.5211-2 du Code du travail exige la mise en place des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées

Les démarches relatives aux aménagements des examens dépendent de l'autorité dont dépend le diplôme visé : ministère de l'Éducation nationale, ministère du Travail ou ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La demande d'aménagement est obligatoirement déposée auprès d'un médecin (rend un avis sur les aménagements), rattaché au ministère dont dépend le diplôme :

- soit le médecin de l'Éducation nationale, auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour les titres professionnels,
- soit, pour le reste auprès du médecin de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (y compris pour les formations à distance).



Différents aménagements sont possibles :

1. Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles.
2. Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines)
3. Conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités obtenues à un examen
4. Bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
5. Étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
6. Adaptations ou dispenses d'épreuves

En cas de difficultés, personnelles ou générales, liées à la pédagogie ou le contenu de la formation, vous avez plusieurs solutions successives ou alternatives...

Dialoguer avec le CFA

L'apprenti peut solliciter le maître d'apprentissage et/ou référent pédagogique, référent handicap pour les problématiques ou questions pédagogiques

Organiser une réunion de concertation

Une réunion préalable de concertation entre l'employeur ou le maître d'apprentissage, le CFA et l'apprenti peut être organisée pour régler le différend.

RÉFÉRENTS AU SEIN DE VOTRE CFA - CAP FORMATION

REPRÉSENTANTS ÉLUS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ENCADREMENT DU CFA	AUTRES REPRÉSENTANTS
<p>Sandra FEBRE Formatrice en salle / Référente partenaires Référente Partenariats et mobilité nationale Internationale Sandra.febre@capformation.net</p>	<p>Séverine DUVERGER: Référente Handicap Severine.duverger@capformation.net</p>
<p>Patrice GIE Coordinateur RESTAURATION & Réfèrent pédagogique Patrice.gie@capformation.net</p>	
<p>Bruno COURGEAU Coordinateur MÉTIERS SUPPORTS & Réfèrent pédagogique Bruno.courgeau@capformation.net</p>	

Pour toutes problématiques relatives à la santé ou à la sécurité au travail, sollicite la médecine du travail ou l'inspection du travail.



Une visite avec le médecin du travail peut être organisée :

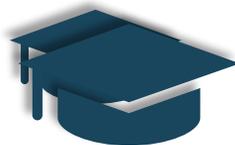
- Dans le cadre d'un problème de santé qui perturbe le travail ou si le travail a des conséquences sur votre santé
- Pendant un arrêt de travail, afin de faciliter la reprise (en plus de la visite obligatoire pour un arrêt de travail supérieur à 30 jours)

Si ce n'est pas suffisant, il convient de saisir les autorités :

- Au sein d'une entreprise ou d'un CFA privé : saisine de l'inspection du travail et du référent régional de l'apprentissage DREETS
- Au sein d'un CFA public : saisine de l'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST) du rectorat ou DRAAF et de l'inspection du travail (en plus d'une copie au référent régional de l'apprentissage ou Service régional Formation et Développement)

PROLONGATION DE LA DURÉE D'UN AN

En cas de non-validation du diplôme à la fin du parcours, le contrat peut être prolongé d'un an maximum



En cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé, votre apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an maximum :

1° Soit par prorogation du contrat initial ou de la période d'apprentissage ;

2° Soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur dans des conditions fixées par décret.

(Article L6222-11 du Code du travail)

QUE FAIRE SI JE NE REÇOIS PAS MON SALAIRE ?

En cas de non-paiement de votre salaire par votre employeur, ne tardez pas à réagir. Voici comment faire :

